

MAIRIE DE LES MESNEUX

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2008

1 – ADHESION AU C.N.A.S. /ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS TERRITORIAUX :

L'article 70 de la loi du 19 Février 2007 introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au profit de leurs agents. Le Conseil Municipal décide de confier cette mission à un organisme de portée nationale le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités.

Le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque réduction...)

Le Conseil Municipal décide donc l'adhésion au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2008. La cotisation est égale à 0,74 % de la masse salariale.

2 – SIEM / NOMINATION DES DELEGUES COMMUNAUX :

Le SIEM avait sollicité la Commune à la suite des élections municipales pour la désignation des délégués de manière à pouvoir mettre en place le comité syndical dès l'obtention de l'arrêté préfectoral d'approbation des statuts. Le Conseil avait désigné Mr PIGER Philippe comme délégué titulaire et Mr GILLET Jean-Pierre comme délégué suppléant.

Cela n'a pu être le cas, le contrôle de légalité ayant refusé ce principe d'anticipation et avait demandé le retrait de notre délibération.

Le SIEM nous sollicite à nouveau à la suite de l'approbation de ses statuts le 17 Juin 2008. La nouvelle délibération devra indiquer cette nouvelle référence. Les mêmes candidats ont été réélus et la nouvelle délibération sera transmise au SIEM.

3 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE VILLEDOMMANGE/ EXTENSION DES COMPETENCES :

Considérant l'intérêt d'élargir les compétences du syndicat scolaire dans le but de développer des projets communs pour satisfaire les besoins de la population, Madame le Maire, propose d'assurer la compétence « accueil des enfants de 2 à 3 ans non scolarisés » au syndicat scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 14 voix Pour :

✓ Adopte la modification des statuts du Syndicat Scolaire portant sur la compétence accueil des enfants de 2 à 3 ans non scolarisés, approuvée par le conseil syndical selon la rédaction suivante :

Article 2 bis :

Le Syndicat scolaire assure la compétence périscolaire relative à la gestion de la cantine située à Les Mesneux, la surveillance avant et après la restauration ainsi que la garderie le matin et le soir pendant le temps scolaire, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le Syndicat scolaire assure la gestion d'un service d'accueil pour les enfants des 2 à 3 ans non scolarisés pendant la période scolaire dans les locaux de l'école maternelle de Villedommange.

✓ Adopte la modification des statuts du Syndicat Scolaire afin de préciser l'adresse postale du Syndicat.

Article 3 :

Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Villedommange ;

Tout envoi de courriers est à transmettre au Secrétariat du Syndicat 18. rue du Moutier à 51390 GUEUX

4 – QUESTIONS DIVERSES :

- A la suite de départ de Mr LANGEVIN Yves, Percepteur à la Trésorerie de Reims Banlieue, Mr SOMMÉ Frédéric a été nommé pour assurer l'intérim avant la nomination d'un nouveau percepteur titulaire. Le Conseil Municipal a décidé d'accepter de lui verser l'indemnité de conseil durant son remplacement du 19 Mai au 31 Juillet 2008 dans les mêmes conditions que ces prédécesseurs.

- Une première réunion s'est déroulée avec les jeunes du village afin de recenser leurs souhaits (un projet d'aménagement d'une piste vélo bi-cross....) Une autre réunion sera prévue en Septembre.

- Véolia a remporté l'appel d'offres lancé par le Syndicat des Eaux du Rouillat concernant la distribution en eau potable. D'ici 2012 tous les compteurs en plomb devraient être remplacés et les risques de fuite considérablement diminués.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE LUNDI 08 SEPTEMBRE 2008 A 20 H 30.

Vu par Nous, Maire de la Commune de LES MESNEUX, pour être affiché le 11 JUILLET 2008 à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05/08/84.

LES MESNEUX, le 11 JUILLET 2008.

LE MAIRE,